



Règlement de l'appel à projet "Action culturelle en réseau"

Contexte

Loire Forez agglomération, composée de 87 communes et regroupant 112 000 habitants, est animée par une forte volonté politique en faveur du soutien au développement culturel du territoire. Elle se donne pour objectif de placer l'action culturelle au cœur des politiques publiques et d'en faire un véritable levier de développement territorial. Pour ce faire, l'agglomération s'est dotée en 2023 d'un Projet Culturel de Territoire.

Il s'agit pour la collectivité de :

- Favoriser l'exercice, pour les habitants, d'une citoyenneté ambitieuse, par l'accessibilité de l'offre culturelle, dans une logique de maillage et de partenariats entre les acteurs culturels du territoire,
- Mettre en œuvre une politique fédératrice et solidaire adaptée aux réalités territoriales et favorisant l'implication de chacun et la diversité culturelle
- Participer au développement territorial en convergence avec l'ensemble des politiques publiques menées par l'agglomération

Le réseau des médiathèques - ludothèques Copernic, fer de lance de la politique culturelle de Loire Forez agglo, est un outil culturel de proximité irriguant l'ensemble du territoire. Il est composé de 3 médiathèques communautaires, 3 ludothèques communautaires et de 55 bibliothèques ou médiathèques communales

Le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez repose donc sur ces deux fondements :

- Permettre à chaque habitant du territoire d'accéder à la connaissance, à l'information et aux loisirs.

- Mutualiser les moyens et les compétences au sein du territoire pour structurer un service culturel de qualité.

En 2021 et 2022, un diagnostic sensible et participatif a été organisé afin d'identifier les besoins des bibliothèques et des communes du réseau par la consultation des bénévoles et salariés du réseau, des élus et des habitants. Un des axes forts identifiés alors était le développement de l'action culturelle.

Les communes et les bibliothèques souhaitent programmer des animations sur leur commune mais n'ont pas forcément les moyens financiers et/ou les compétences pour les mettre en œuvre.

L'action culturelle à l'échelle d'une commune ne relevant pas de l'intérêt communautaire, seules les actions portées par plusieurs communes à l'échelle d'un bassin de vie pourront bénéficier d'un soutien financier.

Afin de répondre au premier point, Loire Forez agglomération attribue une enveloppe de 10000 € par an via cet appel à projet.

Les objectifs

En lien avec les axes 1 et 4 du Projet Culturel de Territoire :

- Garantir l'équité territoriale
- Soutenir la création et l'expérimentation artistique

Les objectifs sont :

- Favoriser le développement de l'action culturelle en tout point du territoire
- Faciliter l'accès à une offre culturelle de qualité pour tous les habitants de l'agglomération
- Favoriser la coopération entre les communes, mais aussi entre les acteurs culturels locaux et les porteurs de projets à l'échelle d'un bassin de vie
- Soutenir les initiatives culturelles du territoire
- Accompagner les communes et les porteurs de projets et renforcer des pratiques professionnelles ou semi-professionnelles
- Favoriser une gestion durable de l'action culturelle sur le territoire

Qui peut répondre ?

La candidature doit être portée par les communes de Loire Forez agglomération (via une association reconnue d'intérêt public local), en lien avec leur bibliothèque.

Un minimum de 3 communes partenaires est exigé.

Une commune n'ayant pas de bibliothèque peut néanmoins candidater dans le cadre d'un partenariat avec d'autres communes ayant quant à elles une bibliothèque.

Les critères d'attributions et les dépenses éligibles

Les critères d'attribution :

- L'action doit être portée par les communes de Loire Forez agglo (via une association reconnue d'intérêt public local) en lien avec leur bibliothèque
- Un minimum de 3 communes de Loire Forez agglomération doit être mobilisé
- L'accès de l'animation doit être gratuit pour les habitants et les usagers
- Les intervenants doivent s'inscrire dans un cadre légal (charte des auteurs, GUSO...)
- Le travail avec les acteurs locaux doit être privilégié
- Dans le cadre des droits culturels, tout sujet est subventionnable
- Le projet doit être formalisé via le formulaire en ligne
- L'attributaire s'engage à faire le bilan de l'action, évaluation quantitative et qualitative de l'animation mais aussi de la coopération via la fiche évaluation en annexe (annexe 1) celle-ci doit être transmise dans l'année suivant l'animation et avant toute nouvelle candidature.
- Le projet doit se rattacher aux axes du projet de territoire (lien dans le formulaire en ligne)
- L'impact environnemental doit être pris en compte

Les dépenses éligibles :

- Prestataires artistiques (auteur, interprète, compagnie, illustrateur...)
- Prestataires techniques (location de matériel de sonorisation, lumières...)

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses d'investissement visant à s'équiper en matériel technique
- Les dépenses de bouche, buffet, traiteur

Modalités et calendrier

Les candidats doivent désigner un porteur de projet associatif avec une situation financière saine qui remplira le formulaire et recevra la subvention. La clé de répartition des dépenses devra être indiquée.

Une commission par an est organisée pour choisir les projets soutenus. Les dossiers seront déposés le mois précédent selon les dates communiquées.

L'action devra être réalisée dans l'année civile et les dépenses justifiées via la fiche d'évaluation et les factures dans l'année N+1 ou avant toute nouvelle candidature.

Pour chaque projet la subvention est limitée à 2000 euros et de 80% des dépenses. Chaque année, les communes n'ayant pas bénéficié de l'appel à projet dans l'année N-1 seront privilégiées dans la limite de la recevabilité de leur candidature.

Au regard du nombre de candidatures éligibles, Loire Forez agglo, se réserve le droit, de diminuer les montants attribués afin d'accompagner un maximum de projets.

Calendrier :

- 6 janvier 2026 : ouverture du formulaire de candidature en ligne
- 13 mars 2026 : clôture des candidatures
- Mai 2026 : jury
- 1er juin 2026 : envoi des notifications d'attribution

Les possibilités d'accompagnement

Les animatrices de secteurs et les coordonnateurs réseau peuvent accompagner les communes qui le souhaitent dans l'élaboration du projet mais ne se substituent pas au porteur de projet. Elles peuvent :

- Aider dans l'identification de prestataires locaux
- Fournir des modèles de conventions et décisions
- Aider dans l'identification de ressources matérielles

Le Département peut également être une ressource via la Direction Départementale du Livre et du Multimédia et le catalogue "de villes en villages".

Le jury

Les dossiers sont instruits en avril et proposés au COPIL Culture.

Annexe 1 : Fiche évaluation

Bilan des actions menés dans le cadre de l'appel à projet "Action culturelle en réseau" Pour rappel : les factures doivent être jointes au bilan	
Titre de l'action	
Bibliothèques et médiathèques concernées	
Coordonnées de la personne référente	
Date(s)	
Lieu(x)	
Nombre de personnes touchées	
Commentaire (répartition par tranches d'âges, secteurs géographiques...)	
Qualité des intervenants	
Ce qu'apporte la coopération	
Ce qui doit être amélioré dans la coopération	
Efficacité de la communication	
Rebond dans les structures partenaires (écoles, bibliothèques, associations...)	
Circulation des publics	
Critères d'évaluation proposés dans le formulaire initial	
Commentaire libre	